

Réunion des opérateurs-animateurs Natura 2000

Évaluation des incidences Natura 2000

Le 4 Octobre 2011 - Gignac

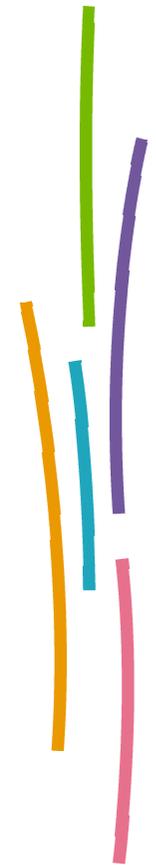


Sommaire

- Rappel de la démarche et du cadre réglementaire
- Actualités 2010-2011 :
 - sortie des listes locales 1 (Terre et Mer)
 - parution du 2ème décret
 - formation services instructeurs
- Rôle de l'opérateur-animateur

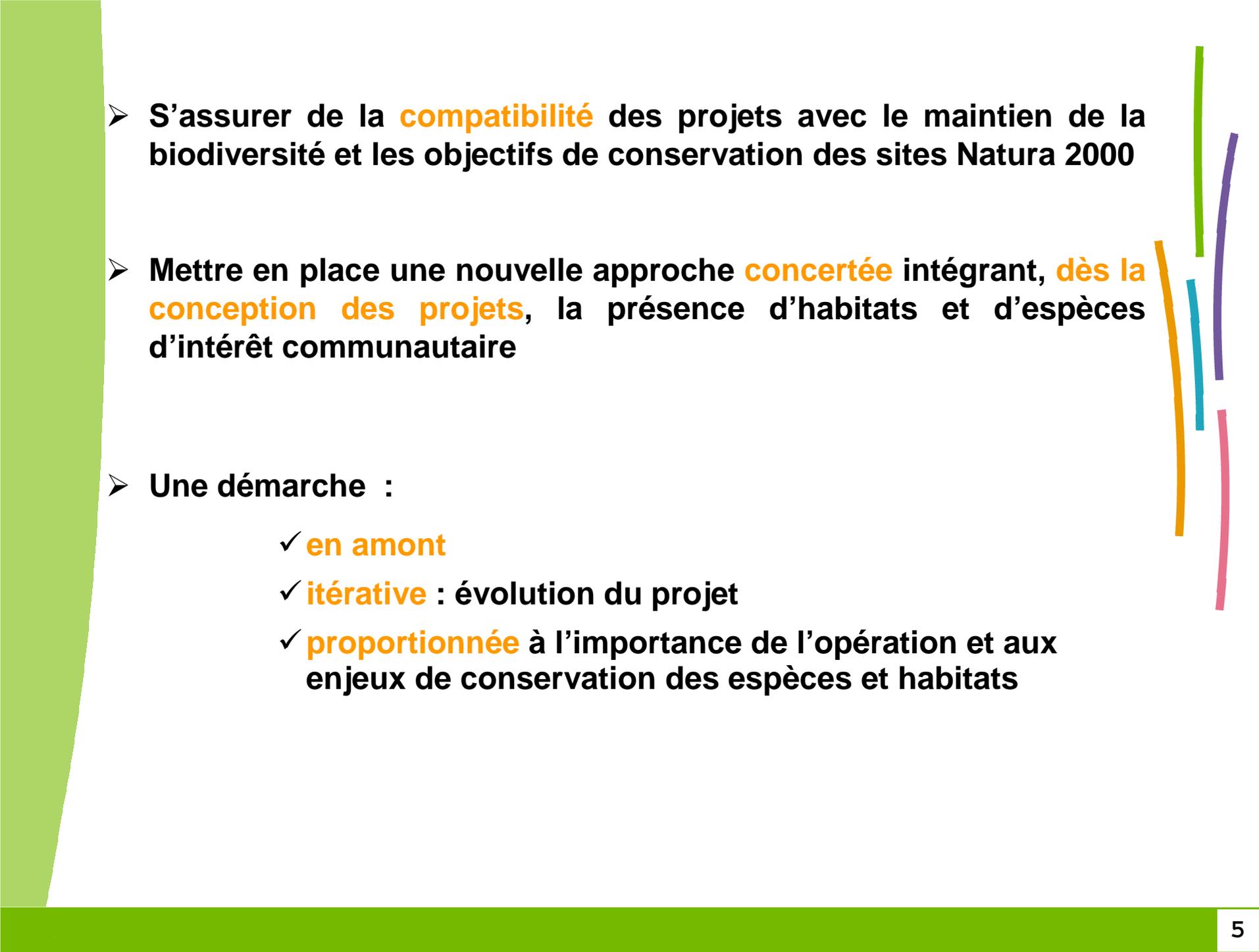


La démarche

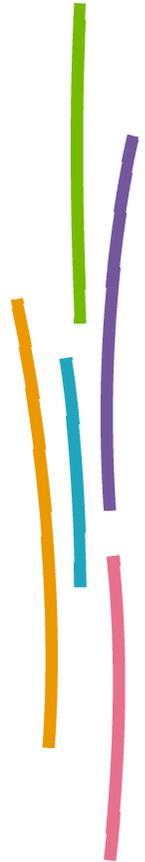


➤ **Une démarche s'inscrivant dans les actions menées sur les sites Natura 2000 :**

- ✓ **Inventaires et connaissances**
- ✓ **Actions de gestion**
- ✓ **Suivi de l'état de conservation**
- ✓ **Communication**
- ✓ **Évaluation des incidences : action de veille et de prévention**

- 
- S'assurer de la **compatibilité** des projets avec le maintien de la biodiversité et les objectifs de conservation des sites Natura 2000
 - Mettre en place une nouvelle approche **concertée** intégrant, **dès la conception des projets**, la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire
 - Une démarche :
 - ✓ **en amont**
 - ✓ **itérative** : évolution du projet
 - ✓ **proportionnée** à l'importance de l'opération et aux enjeux de conservation des espèces et habitats

Le cadre réglementaire



Le cadre réglementaire européen

Fondement juridique : article 6.3 et 6.4 de la Directive Habitats

« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. » ...

- S'applique aux sites des deux directives oiseaux et habitats (SIC, ZSC, ZPS et pSIC) sur le domaine terrestre comme sur le domaine marin
- Un contentieux communautaire en cours

La transposition française

➤ Législatif :

- Article L.414- 4 et 5 du Code de l'environnement

➤ Réglementaire :

- Articles R.414-19 à R.414-29 du Code de l'environnement

-**décret du 9 avril 2010** (Circulaire du 15 Avril 2010)

-**décret du 16 août 2011** (Circulaire en cours de signature)

➤ Liens avec d'autres articles et codes

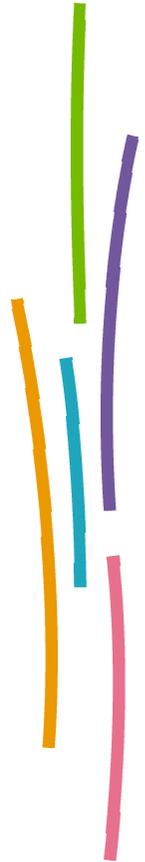
- Loi sur l'eau, ICPE...
- Code de l'urbanisme,



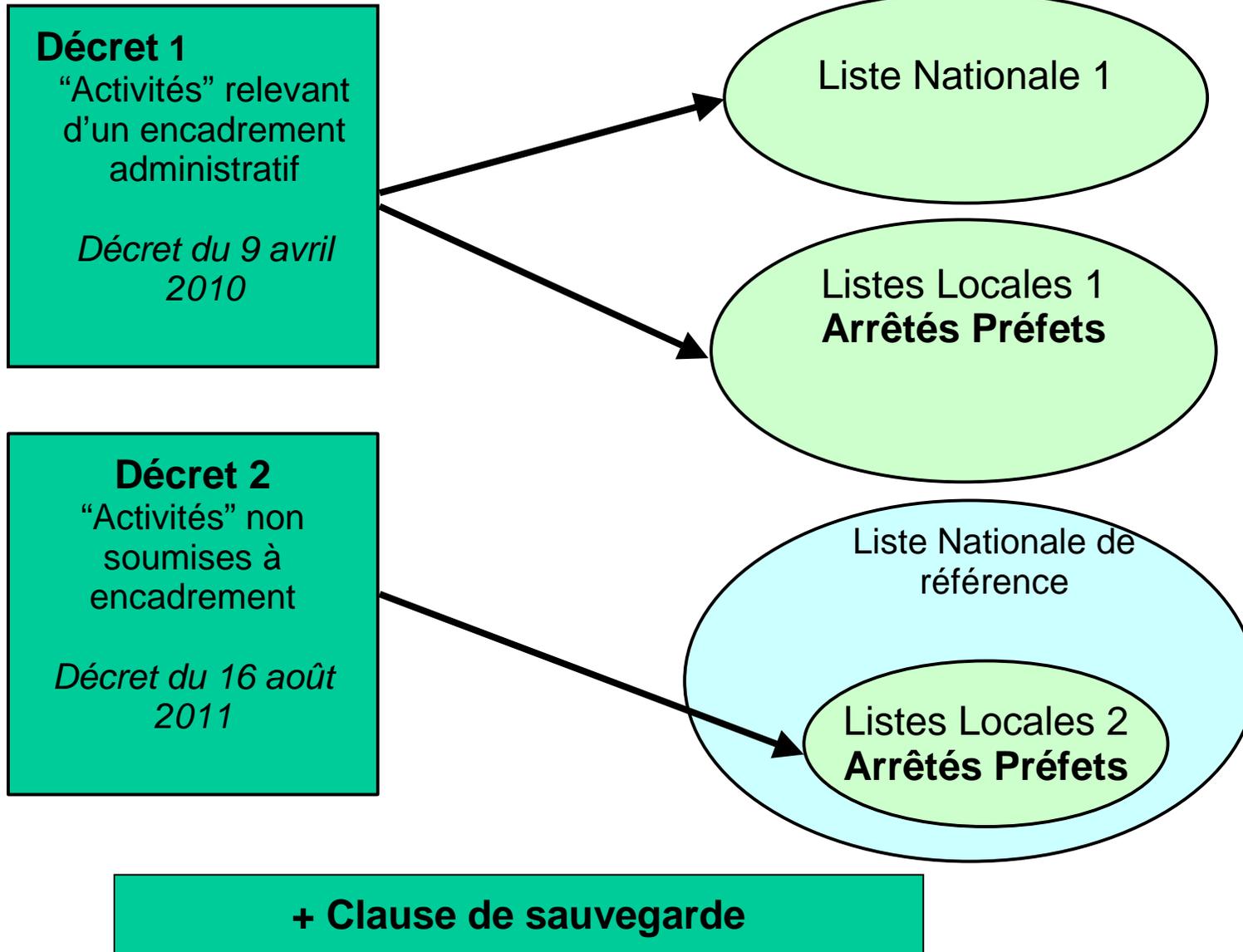
L'organisation du dispositif

Le nouveau régime

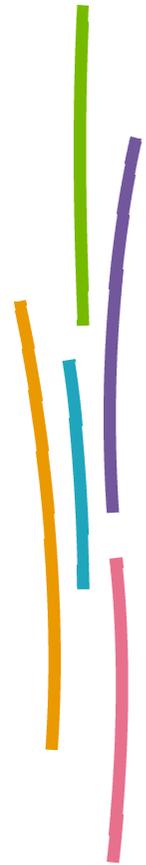
- **Élargissement du champ d'application :**
 - au déclaratif
 - aux documents de planification
 - aux manifestations et interventions en milieu naturel
- **Appui sur les réglementations existantes et création d'un régime propre à Natura 2000**
- **Principe de listes positives**
- **Possibilité d'une évaluation simplifiée**
- **Deux décrets :**
 - Décret 1 : activités réglementées
 - Décret 2 : activités non réglementées



Les listes



1er Décret



Liste Nationale 1 (art. R414-19)

29 catégories de documents de planifications, programmes, ou projets :

- **Projets soumis à étude ou notice d'impact,**
- **Projets loi sur l'eau**
- **ICPE**
- **Manifestations sportives (nautiques, terrestres ou aériennes) et festives**
- **divers documents : cartes communales, UTN, schéma de structures de cultures marines, documents de gestion agricoles et forestière, délimitation de zone AOC..**
- **divers régimes d'autorisation ou déclaration : fermeture de mines, dépôt de déchets, coupes forestières ou de plantes aréneuses, traitements aériens, carrières...**
- **Selon les catégories : en site Natura 2000 ou hors site**

La clause « de sauvegarde »

L414-4.IV bis du code de l'environnement :

« Tout document...ou projet...susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative »

Pour des situations **exceptionnelles**

Listes locales 1

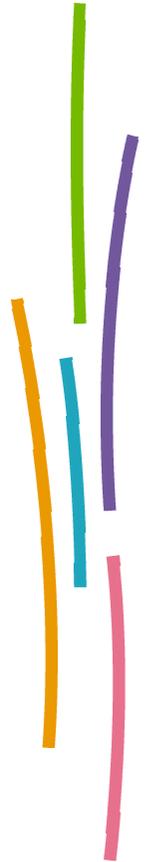
- **Elaborées par les Préfets de Département :**
 - « Liste Terre »
 - AP du 8 mars 2011 - Aude (24 items)
 - AP du 29 mars 2011 - Gard et PO (22 et 25 items)
 - AP du 6 avril 2011 - Hérault (34 items)
 - AP du 8 avril 2011 - Lozère (10 items)
- **Elaborées par les Préfets Maritimes :** « Liste Mer » AP du 20 juillet 2011
- **Publication des listes au recueil des actes administratifs et portés à la connaissance du public**

Liste locale Mer – AP du 20/07/2011

8 catégories de projets :

- **Manifestations nautiques de planches aérotractées**
- **Concours de pêche**
- **Initiation de randonnées nautiques**
- **Manifestations aériennes, hydrosurfaces, plateformes ULM**
- **Prélèvements de corail, d'éponges, de roches vivantes**
- **Introduction d'espèces**
- **Concessions de cultures marines hors schémas des structures**
- **Fouilles archéologiques subaquatiques**

Le 2ème Décret



Le cadre administratif

- **Publication : décret du 16/08/2011**
- **Plans et projets dispensés de régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration**
- **Création d'un régime propre à Natura 2000**
- **Choix dans une liste nationale de référence : travail de concertation de 6 mois**
- **Listes arrêtées par préfets après avis du CSRPN, consultation de la CDNPS « formation nature », prise en compte des débats de l'instance de concertation, accord préalable des instances militaires**

La liste Nationale 2

- Voirie forestière, DFCl, pistes pastorales, places de dépôt de bois, pare-feu
- Premiers boisements, Retournement de prairies, arrachage de haies
- Projets loi sur l'eau sous les seuils : prélèvements, rejets, remblais, plans d'eau, barrage, drainage, vidange...
- Défrichements sous les seuils, arrachage de haies
- Travaux en parois rocheuses ou cavités souterraines
- Installations de lignes ou câbles souterrains
- Eoliennes, photovoltaïques, affouillements sous les seuils réglementés
- Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste
- Hélicoptères

La liste locale 2

- **Recueil des avis techniques sur les items en cours**
- **Approche sélective sur des items et des sites ciblés**
- **Calendrier proposé régionalement : à l'approbation des Préfets de département 1er semestre 2012**

L'application

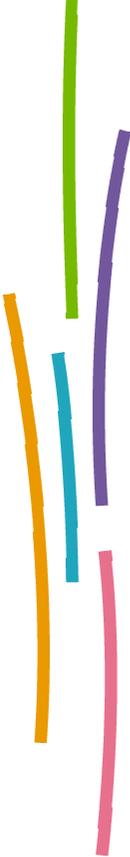


➤ **Applicable au :**

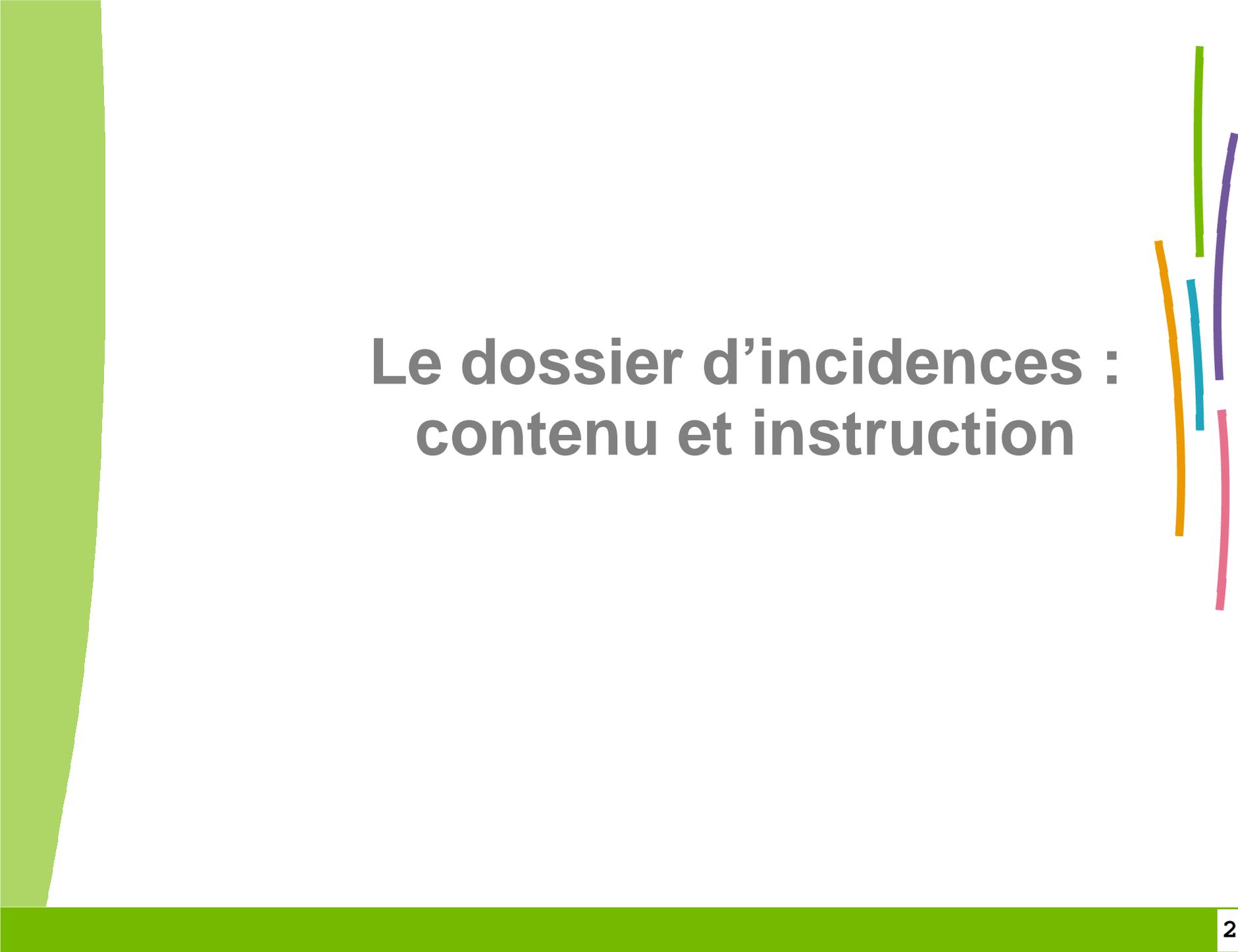
- **1er Août 2010 pour les projets en liste nationale**
- **au 1er mai 2011 pour les documents de planification soumis à Evaluation Environnementale**
- **Immédiatement pour les DUP**
- **2 à 3 mois après la parution des arrêtés pour les listes locales Décret 1 (été 2011)**

➤ **Le pétitionnaire :**

- **a la responsabilité de l'évaluation des incidences**
- **l'évaluation est à sa charge**
- **accompagne ou intègre sa demande du dossier d'évaluation des incidences**

- 
- 
- **Un projet ayant des effets significatifs dommageables sur un site N2000 ne peut être autorisé que sous trois conditions :**
 - **Absence de solutions alternatives**
 - **Raisons impératives d'intérêt public majeur**
 - **Mesures compensatoires pour garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000**

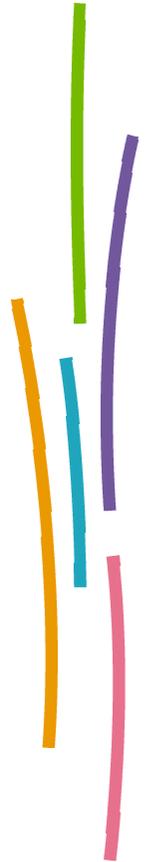
 - **Dans certains cas : l'avis ou l'information de la Commission est requis**



Le dossier d'incidences : contenu et instruction

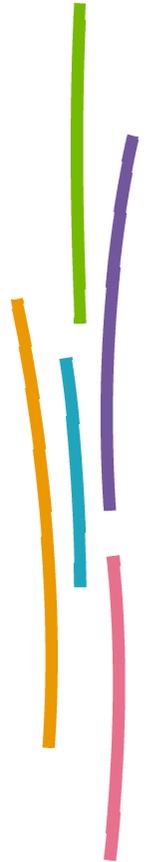
Les principes pour l'évaluation d'incidence

- **Est ciblée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site**
- **Est proportionnée :**
 - **aux incidences et aux enjeux du site**
 - **à la nature et à l'importance des projets**
- **Doit être conclusive**
- **Peut être intégrée dans une étude d'impact ou notice d'impact**
- **Articulation possible avec d'autres procédures : évaluation environnementale, dérogation espèces protégées**

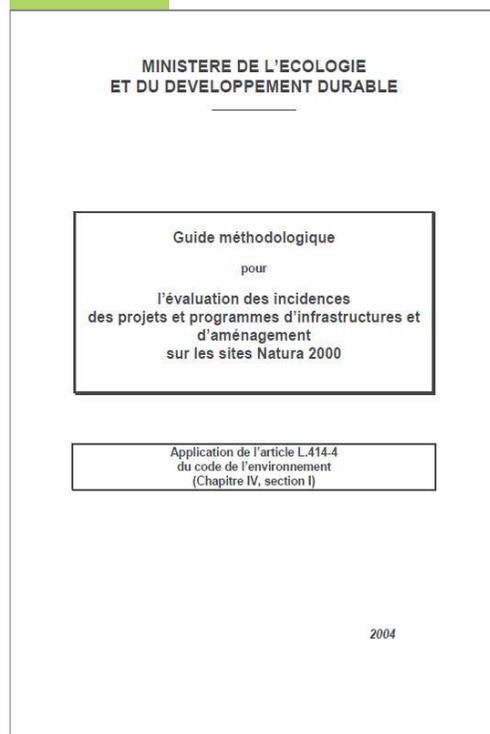


L'évaluation des incidences :

- **fait le croisement entre les données concernant les caractéristiques du projet et les données sur la biologie des espèces et des habitats d'intérêt communautaire**
- **étudie les risques :**
 - **de destruction ou dégradation d'habitats et d'habitats d'espèces**
 - **de destruction ou de dérangement d'espèces**
 - **d'atteinte aux fonctionnalités du site et aux conditions favorables de conservation : modification du fonctionnement hydraulique, pollutions, fragmentations**
- **tient compte :**
 - **des impacts à distance**
 - **des effets cumulés avec d'autres activités**

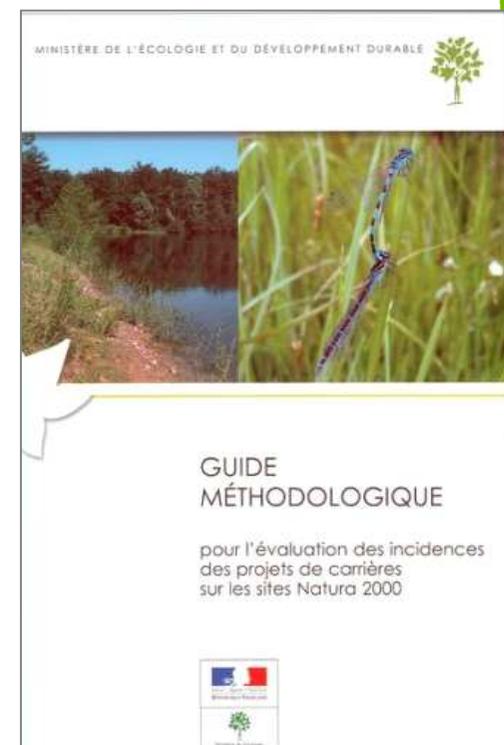


Guides méthodologiques disponibles



**Guide pour l'évaluation
des incidences des
projets et programmes
d'infrastructures et
d'aménagement sur les
sites Natura 2000
(MEDD / BCEOM, 2004).**

**Évaluation des incidences des
dragages des chenaux de navigation
et des immersions sur l'état de
conservation des sites Natura 2000
(MEDD / GEODE / BCEOM, 2008)**



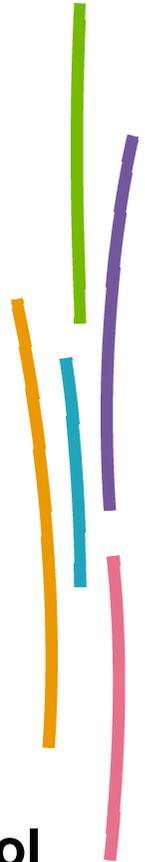
**Guide méthodologique pour
l'évaluation des incidences des
projets de carrières sur les sites
Natura 2000
(MEDAD/BIOTOPE, 2007)**

Autres guides méthodologiques nationaux

- **Guide extraction de matériaux en mer 2010**
- **Guide pour les manifestations sportives 2011 (+ formulaire simplifié)**
- **A venir : guide pour les documents d'urbanisme**

Autres guides :

- **Guide pour l'étude d'impact des parcs éoliens 2010**
- **Guide pour l'étude d'impact des projets photovoltaïques au sol 2011**
- **Analyse des mesures compensatoires des atteintes au patrimoine naturel – Recueil et analyse de cas**





PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA2000	
---	--

Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) :

Commune et département) :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Email :



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

	<p>CANEVAS DOSSIER COMPLET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000</p> <p>A l'attention des porteurs de projets et bureaux d'étude</p>
---	--

Pourquoi ?

L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit permettre de démontrer l'absence d'incidence significative sur un site Natura 2000.

Par qui ?

Le canevas dossier complet peut être utilisé par les **porteurs de projets eux-même** ou par les **bureaux d'étude**, en complément de la réglementation.

Comment ?

En fonction de la nature du projet et de ses incidences probables sur des habitats et espèces Natura 2000, l'évaluation des incidences peut être **simplifiée ou plus complète**. Le formulaire d'évaluation simplifiée correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le canevas dossier complet au R414-23-II et III de ce même code.

Le dossier complet Natura 2000 pourra être présenté à part du dossier principal (ex : étude d'impact) ou intégré dans ce dernier mais présenté dans un chapitre distinct.

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au **contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement**.

Pour qui ?

Le dossier complet doit être transmis au **service instructeur habituel** qui formulera un avis et pourra éventuellement demander des informations complémentaires.

Vocabulaire :

Dans le dossier complet, des « **mesures destinées à supprimer ou réduire** » les incidences du projet sont souvent prévues. Des « **mesures d'accompagnement** » peuvent également être envisagées. Par contre, des « **mesures compensatoires au titre de Natura 2000** » ne sont que très rarement requises (seulement lorsque le projet porte une atteinte significative à un site et qu'il répond aux conditions strictes de la procédure dérogatoire de l'article 6-4 de la Directive Habitats).

Le rôle de l'opérateur Natura 2000

- **L'opérateur-animateur Natura 2000 peut :**
 - **Etre un premier relais d'information pour le porteur de projet**
 - **Porter à la connaissance :**
 - **le cadre de la démarche**
 - **les documents disponibles : brochures d'information, documents techniques (DOCOB, études en cours)**
 - **Orienter le porteur de projet vers les interlocuteurs (DDT, bureaux d'études...)**
- **L'opérateur-animateur n'a pas :**
 - **à instruire le dossier administratif**
 - **à réaliser le travail à la place du maître d'ouvrage**
- **Le temps consacré à cette mission est pris en charge dans le cadre de la convention d'animation**

Formation Evaluation des incidences

➤ Formation des services instructeurs

- formations régionales
- formations départementales (11, 34, 30, 48)

➤ Programme 2011-2012

- formation bureaux d'études naturalistes
- formation opérateurs
- formation porteurs de projets

